Statuts
du SNRT-CGT
du Groupe France télévisions

REVISION DES STATUTS
Déclarés sous le n° 20624 le 15 avril 2009
Modifiés lors du Congrès des 22, 23, 24 mai 2012

Chapitre 1. Principes, constitution, but

1. Le syndicat SNRT-CGT de France 3 ainsi que les sections syndicales SNRT-CGT de France télévisions SA, France 2, France 4, France 5 et RFO ont, conformément aux articles respectifs de leurs statuts, décidé de procéder à la constitution d'un syndicat national de la radio et de la télévision dont la dénomination est « SNRT-CGT du Groupe France télévisions, Syndicat National des Radios et Télévisions CGT du Groupe France télévisions».

   Dans ce cadre et pour ce qui concerne les régions éloignées de la France Hexagonale (DOM, TOM,…) il sera tenu compte du handicap de l'éloignement géographique du noyau central du syndicat et du centre de décision de l'entreprise ainsi que l'amplitude des décalages horaires (pouvant varier entre 2h et 12h). En cela, ils bénéficient d'une large autonomie dans le cadre des orientations auquel ils contribuent, ainsi que dans leur fonctionnement général.

   Le SNRT-CGT du Groupe France télévisions regroupe d'autre part en son sein les sections syndicales CGT des filiales actuelles du groupe France télévisons, FTP, FTD, FTVI, MFP et celles créées ultérieurement. Il est régi par les présents statuts.

2. Le SNRT-CGT du Groupe France télévisions est chargé de défendre les intérêts physiques, matériels et moraux de tous les salariés qui concourent à la production, l'édition, la diffusion ainsi que la gestion et la commercialisation de

toutes les activités du groupe. A ce titre, il syndique les salarié(e)s, hommes et femmes, âgé(e)s de au moins 16 ans quel que soit leur statut, leur nationalité, leurs positions politiques, philosophiques, religieuses.

3. Le SNRT-CGT du Groupe France télévisions définit ses orientations et ses méthodes d'action en toute indépendance des employeurs, des groupements patronaux, des gouvernements, des partis politiques, des Eglises, des confessions, des associations philosophiques.

4. Chaque adhérent peut et doit défendre, à l'intérieur du syndicat, en toute liberté et dans le respect des présents statuts, ses positions, ses propositions pour l'action syndicale, le fonctionnement du syndicat.

5. Le SNRT-CGT est constitué conformément à la loi du 21 mars 1884 modifié par la loi du 2 mars 1920 et à la seconde partie, Livre 1er du Code du travail.

Chapitre 2. Affiliation, appartenance et organisation

1. Le SNRT-CGT du Groupe France télévisions est adhérent du SNRT-CGT Audiovisuel et de la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle CGT, FNSAC. Il est affilié aux structures de l'interprofessionnel.

2. Il accueille en son sein l'UCSA, Union pour le Combat Syndical Audiovisuel et ses affiliés de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte, Réunion, Saint Pierre et Miquelon et Malakoff après dissolution de leurs instances.

3. Il est organisé en structures verticales et horizontales déclinées en sections par antenne et sections régionales.

4. Pour tenir compte de la spécificité politique, géographique et des moyens financiers que requiert cet éloignement pour être représenté dans les instances

MC

RB GV

syndicales, sociales et de négociation dans les entreprises du Groupe, il a été décidé de la constitution d'une union de sections CGT ultra marines. Celle-ci est dénommée UCSA-CGT et regroupe en son sein les sections sus citées. Chaque section de l'UCSA-CGT est responsable et répond de ses décisions propres au niveau local. L'UCSA-CGT désigne un secrétaire chargé de la représenter au bureau national du SNRT-CGT du Groupe France télévisions et dans les diverses réunions qui relèvent de ses prérogatives. Ces sections sont attachées à des principes et des règles de fonctionnement, figurant en annexe1 des présents statuts dont ils font partie intégrante.

5. D'autre part, compte tenu du respect que le SNRT-CGT du Groupe France télévisions attache au juste équilibre de l'information et de la négociation dans les entreprises du Groupe ainsi que de la nécessaire représentation de ces territoires éloignés, l'UCSA-CGT, section du SNRT-CGT du Groupe France télévisions, dispose d'au moins un poste dans les instances représentatives ouvertes aux salariés et aux syndicats et dans toutes les négociations susceptibles d'avoir un impact sur la totalité du groupe. Cela doit permettre une visibilité complète dans la représentation de ces sections au(x) CCE de France télévisions, au comité de groupe ou dans chaque instance s'il devait y en avoir de créées.

6. Le Siège du SNRT-CGT du Groupe France télévisions est fixé au 7, Esplanade Henri de France – 75015 PARIS.

7. La qualité d'adhérent s'acquiert en signant un bulletin d'adhésion et en acquittant l'ensemble des cotisations mensuelles directement auprès du syndicat ou de ses sections.

   Le syndicat SNRT-CGT du Groupe France Télévisions et ses sections ont pour devoir de participer à ses travaux, ses réunions ainsi qu'au travail solidaire permettant le maintien et le développement de structures syndicales dans l'entreprise comme évoqué au chapitre 1 des présents statuts.

MC

RB AV

8. La qualité d'adhérent se perd :

   - par démission,

   - par exclusion prononcée par la Commission exécutive après avoir entendu la défense de l'adhérent. L'exclusion ne peut être prononcée que pour non respect des statuts, des intérêts du syndicat et de ceux et celles qu'il représente. Le syndiqué concerné est informé de sa radiation par LRAR. Il peut faire appel de cette décision devant le congrès du syndicat.

Chapitre 3. Fonctionnement, instances, structures

1. Le congrès est l'instance souveraine du syndicat. Il se réunit tous les 3 ans. Il est composé des délégués représentants les adhérents des sections. Le congrès est convoqué par la Commission exécutive qui met à disposition le texte de bilan et le texte d'orientation au moins deux mois avant la date de la tenue du congrès. Les décisions sont prises à la majorité des délégués présents.

2. La Commission exécutive peut convoquer des congrès extraordinaires si elle le juge nécessaire. La majorité des adhérents peut demander la tenue d'un congrès extraordinaire.

3. Le Congrès élit une commission exécutive de 35 membres, représentatifs du groupe France télévisions, de ses secteurs professionnels et de ses métiers. Elle est chargée de l'application des décisions d'orientation prises en congrès. Elle dirige l'activité du syndicat entre deux congrès.

4. Le nombre de délégués au congrès est défini comme suit :

   - de 1 à 10 FNI, 1 délégué

   - à cela s'ajoute 1 délégué supplémentaire par tranche de 20 FNI

   C'est sur la base des cotisations réglées au court des trois années précédant le Congrès que chaque section aura droit à un nombre de voix égal au nombre total

des timbres payés FNI compris durant cette période divisée par 10 puis par 3 (3 exercices) ou par le nombre d'année d'adhésion pour les sections nouvellement créées. Les frais d'organisation du Congrès sont à la charge du SNRT-CGT du Groupe France Télévisions. Les frais des délégations des congressistes sont à la charge des sections. Pour garantir l'équilibre dans sa représentation les arbitrages financiers seront assurés dans la mesure du possible par le syndicat notamment pour ce qui concerne les frais liés à la venue des congressistes de l'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel-CGT si les sections qui la composent ne sont pas en mesure de garantir la couverture totale des frais de ses délégations, compte tenu de l'éloignement géographique et du coût des billets d'avion.

5. La Commission exécutive se réunit au moins deux fois par an, sauf pendant les mois de juillet et août, et à chaque fois que nécessaire. Elle est convoquée par le bureau syndical ou à la demande de la majorité de ses propres membres. Elle prend ses décisions à la majorité des présents.

6. La Commission exécutive élit un bureau syndical composé d'au moins 15 membres parmi lesquels :

   - un(e) secrétaire général(e) ;

   - des secrétaires généraux adjoint dont au moins :

   - un(e) secrétaire à la politique financière ;

   - un(e) secrétaire à l'organisation ;

   - un(e) secrétaire représentant l'UCSA-CGT.

   Le ou la secrétaire général(e) a tout pouvoir statutaire pour représenter le SNRT-CGT du Groupe France Télévisions devant toute juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif et agir au nom et pour le compte du syndicat en demande ou en défense. Il rend compte de son mandat judiciaire au bureau national et à la commission exécutive. Pour ce qui concerne l'UCSA-CGT, dans les régions de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte et Saint Pierre et Miquelon, en cas de nécessité de

MC

RB AV

représentation devant toute juridiction locale, c'est par délégation auprès de représentants de ces sections que le pouvoir de représentation du SNRT-CGT du Groupe France télévisions devient effectif, dès lors que le litige intéresse spécifiquement la région concernée.

7. Le bureau organise le travail de la Commission exécutive sous son contrôle et se réunit au moins deux fois par mois et autant que de besoin. Le Bureau rend compte de ses activités devant la Commission exécutive qui peut le révoquer à la majorité absolue de ses membres.

8. Des réunions d'adhérents peuvent avoir lieu par secteur géographique et/ou professionnel autant que de besoin. Elles sont un lieu d'échanges et de réflexion entre les adhérents, de propositions d'activités syndicales qui devront être validées par la Commission exécutive. Toutefois les engagements que les sections affiliées à l'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel-CGT peuvent être amenés à prendre localement, dans des contextes politiques souvent indissociables de la vie des sections affiliées, peuvent être pris en toute indépendance. Ces engagements ne doivent pas être en contradiction avec les principes de la CGT. Les tensions syndicales souvent brutales dans certaines de ces régions, imposent des solidarités locales dont la nécessité et l'urgence ne peuvent s'évaluer et se décider que localement.

9. La Commission exécutive peut décider d'organiser des groupes de travail thématiques et/ou des commissions professionnelles auxquelles participeront les adhérents qui le souhaitent afin d'éclairer la réflexion syndicale et de participer ainsi à la prise de décision de la Commission exécutive.

10. Une commission de contrôle financier est mise en place lors du congrès. Ses membres sont au nombre minimum de 3. Son rôle est de vérifier les comptes du syndicat, de contrôler sa gestion et d'établir un procès-verbal avant chaque congrès et qui sera communiqué lors du congrès. Ses membres ne peuvent pas être membres de la Commission exécutive.

11. La commission exécutive est tenue de traiter les différends ou les conflits pouvant survenir entre les sections et/ou le bureau national. Elle est chargée alors, de proposer un processus permettant le règlement des conflits après avoir entendu les parties afin de parvenir à une solution équitable.

Chapitre 4. Dissolution

En cas de dissolution par un Congrès, ce point doit être explicitement à l'ordre du jour et communiqué aux adhérents 3 mois avant la date du congrès décisionnel. La décision pourra être prise par le congrès à la majorité des 2/3 calculée sur tous les adhérents du syndicat qui devront être physiquement présents ou représentés au congrès.

En cas de dissolution, les biens du syndicat seront dévolus en premier au syndicat qui s'y substituerait, et à défaut, au SNRT-CGT Audiovisuel, et en dernier recours à la FNSAC.

Chapitre 5. Révision des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'un congrès extraordinaire. Toute demande de modification des statuts devra être communiquée à la Commission exécutive au moins trois mois avant la tenue du congrès extraordinaire. Toute modification ne sera valable que si elle est votée par la majorité des 2/3 au moins des adhérents représentés.

Les présents statuts sont déposés à la mairie de Paris, conformément aux dispositions du Code du travail. Ils sont communiqués au SNRT-CGT Audiovisuel et à la FNSAC.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Les Secrétaires Générales Adjointes,

Rafaèle BOURGIER

Ghislaine VINGOT

Le Secrétaire Général,

Marc CHAUVELOT

Annexe 1 :

« Principes et règles de fonctionnement de l'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel CGT»

Principes

ARTICLE 1 :

L' « union pour le Combat Syndical Audiovisuel CGT » regroupe les sections actuelles et à venir de l' « union des syndicats et des sections du SNRT-CGT du groupe France télévision » présentes en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon et Malakoff (île de France), dont les intérêts sont défendus par le SNRT-CGT la CGT pour l'ensemble des salariés des stations concernées.

Le choix de l'identifiant « Combat » comme référent unique de l'union pour le Combat syndical audiovisuel regroupant en son sein les sections majoritairement éloignées de la France Hexagonale, rappelle l'exigence que s'est fixé chacune d'entre elle à faire entendre leurs voix dans un souci de solidarité, de justice sociale et de tolérance jusque dans l'Hexagone, ce qui en soit, constitue un combat permanent.

L'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel respecte la diversité de vision du monde des sections qui la composent, ainsi que leur liberté de fonctionnement dans le cadre de leurs différentes régions d'implantation.

Toutes les sections affiliées à l'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations au sein de l'UCSA-CGT.

Les sections syndicales éloignées de la France Hexagonale affiliées à l'UCSA-CGT entretiennent des relations spécifiques et différentes selon les régions avec les syndicats locaux, qui ont des liens avec la CGT. Ces relations se traduisent par le versement de leur part de cotisations locales à ces syndicats, Chaque section choisit librement le type de relations qu'elle entend exercer avec les syndicats et confédérations qui ont des liens avec la CGT sans pour autant dépendre systématiquement d'eux.
Dans le cadre de l'exercice de cette liberté de choix, les actuelles UTG RFO et USTKE RFO sont affiliées à l'UCSA. CGT tout en continuant à verser leur part syndicale locale aux syndicats UTG et USTKE respectivement en Guyane et en Nouvelle Calédonie et à entretenir avec ces syndicats les relations qui leurs conviennent.

L'UCSA-CGT concourt à l'expression et à la défense des intérêts des personnels du Groupe France télévisions travaillant en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Malakoff, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte et Saint Pierre et Miquelon au sein des instances de la CGT du Groupe France Télévisions, qui

compte des représentants de l'UCSA-CGT dans chacune de ses instances représentatives.

Toutes les sections qui s'engagent au sein de l'UCSA-CGT acceptent ses principes et règles de fonctionnement.

ARTICLE 2 :

L'union pour le Combat Syndical Audiovisuel CGT a pour but :

1. de faciliter l'expression des sensibilités et des revendications des salariés travaillant au sein de France Télévision pour les populations de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, dans un esprit de tolérance et dans le respect des différences de chaque entité de l'UCSA-CGT, afin de favoriser les convergences et de faire émerger les spécificités à prendre en compte au sein du Groupe France Télévision .

2. de concourir à la défense et à la valorisation des identités culturelles et sociétales de tous les salariés travaillant en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie, et à Saint Pierre et Miquelon.

3. d'assurer le relais et de coordonner l'action entre les sections qui composent l'UCSA-CGT et la CGT du Groupe France télévisions, en permanence et chaque fois qu'une action collective doit être menée, afin de défendre les intérêts, la justice sociale et l'égalité de traitement entre les salariés qui travaillent en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie, Malakoff, Saint Pierre et Miquelon et les autres salariés de France Télévisions.

4. de favoriser la formation syndicale des salariés qui travaillent en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie, Malakoff, Saint Pierre et Miquelon.

5. de veiller à la transmission aux sections qui la composent de toutes informations : comptes rendus, tracts, textes de lois, protocoles, etc. pouvant leur permettre de défendre au mieux les droits de leurs adhérents au sein de leurs stations de radio et de télévision, dans chacune des régions où elles se trouvent.

6. d'inciter la CGT du Groupe France télévisions à lutter sans relâche contre l'application de structures uniformes au sein de France Télévisions, qui ne tiendraient pas compte des spécificités des régions éloignées de la France Hexagonale.

Mc

RB AV

Règles de fonctionnement

ARTICLE 1 :

Seule l'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel détient mandat représentatif de la CGT du Groupe France Télévisions pour la défense des intérêts et le respect des spécificités des personnels de l'audiovisuel public travaillant en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Réunion.

ARTICLE 2 :

Selon les réalités propres à chaque section, les secrétaires de sections sont libres d'ouvrir un compte bancaire, afin de disposer de leur propre trésorerie. Ils collectent les cotisations établies dans la mesure du possible sur les bases des statuts de la CGT, et font parvenir les sommes dues, à l'union des syndicats et des sections du de la CGT France télévisions qui les intègre dans le système de cogetisation de la CGT, ou les adhérents de chaque section sont clairement identifiés.

ARTICLE 3:

Toute section doit faire connaître à l'UCSA-CGT les noms et adresses des adhérents de sa section à jour de leurs cotisations, afin de rentrer ces données obligatoires pour le logiciel de gestion des cotisations COGETISE ce qui permet aussi de bénéficier de l'envoi des journaux et notes d'informations générales diffusées par la presse syndicale CGT par le biais du COGICIEL. Le listing de tous les adhérents, station par station doit pouvoir être accessible à l'UCSA-CGT.

ARTICLE 4 :

L'UCSA-CGT est partie prenante des accords passés par la CGT avec d'autres organisations syndicales régionales, nationales et internationales, dans le cadre d'actions confédérales, fondées sur la défense des droits fondamentaux s'articulant autour des notions de justice, d'égalité et de lutte contre toutes les discriminations . A ce titre, elle encourage à entretenir des relations et engager des actions avec d'autres organisations syndicales liées à la CGT et représentatives au plan régional, national ou international, dans l'intérêt de ses sections, notamment en Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 5 :

L'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel CGT est administrée par un bureau élu par une assemblée générale des sections, représentée par les secrétaires et les délégués syndicaux de chaque section à jour de cotisations. Les élections peuvent se faire à distance. Le vote de L'assemblée générale est validé si 50 % de ses membres ont voté.

Le vote peut aussi avoir lieu par procuration dans la limite de 2 procurations par votant, et par correspondance (fax et ou mail) pour les électeurs ayant leur domicile en dehors du lieu du siège social de l'UCSA-CGT fixé 35 rue Danton à Malakoff 92 240.

ARTICLE 6 :

RB CV

Le bureau de l'UCSA-CGT est élu pour 3 ans à la majorité au 1er tour et à la majorité relative au 2ème tour, et est composé :

- d'un (e) secrétaire général(e) de l'Union qui peut représenter toutes les catégories de personnels au sein de l'UCSA-CGT (PTA et Journaliste)
- d'un secrétaire général adjoint pour chaque section représentée. Ils sont identifiés 1er secrétaire général adjoint, Second secrétaire général adjoint etc.
- de délégués syndicaux centraux, représentant les différentes catégories de personnels de France Télévision (PTA – Journaliste) dont le nombre sera déterminé par la représentation de la CGT de FTV acquise au sein de France Télévision.

ARTICLE 7 :

Le bureau est l'organe de représentation, d'animation et de coordination de l'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel CGT.

ARTICLE 8 :

Les candidats au bureau de l'union pour le Combat Syndical Audiovisuel CGT sont présentés par les sections de l'Union.

ARTICLE 9 :

Le bureau de L'UCSA-CGT tient une réunion au moins une fois par semestre. Compte tenu de l'éloignement géographique des différentes stations de radio et de télévision concernées, les réunions peuvent se tenir par Visioconférence ou conférence téléphonique, lorsque les déplacements s'avèrent impossibles. Les votes et signatures se font alors par mails et/ou par fax.

ARTICLE 10 :

L'ordre du jour des réunions de bureau et des assemblées générales sont établit en coordination entre les membres du bureau. Il doit être adressé par le ou la secrétaire général(e) aux membres 8 jours avant la date prévue.

Ces réunions peuvent se tenir sous forme de conférences téléphoniques pour tenir compte des réalités géographiques des sections. Elles sont suivies d'un Procès verbal adressé à toutes les sections.

Le(la) secrétaire général(e) du bureau de l'Union pour le Combat Syndical Audiovisuel CGT préside les réunions du bureau et les assemblées générales, dont il (elle) a arrêté l'ordre du jour, qui doit être adressé aux membres 8 jours avant la date prévue. Ces réunions peuvent se tenir sous forme de conférences téléphoniques pour tenir compte des réalités géographiques des sections. Elles sont suivies d'un Procès verbal adressé à toutes les sections.

Le (la) secrétaire général(e) reçoit et signe toutes les correspondances de l'UCSA-CGT.

Le (la) Secrétaire général(e) est mandaté(e) par les sections qui composent l'UCSA-CGT pour préconiser et faire adopter toute décision qu'il (elle) jugera nécessaire au sein de la CGT du Groupe France télévision, au nom de l'Union, dans le respect des

RB

principes de l'UCSA-CGT. Il (elle) peut être amené(e) à prendre seul(e) certaines décisions que nécessitent l'évolution de situations d'urgence et /ou d'évènements nouveaux, en s'efforçant, chaque fois que la situation le permet, en amont, d'en informer les membres du bureau, ainsi que chaque représentant des syndicats de l'UCSA-CGT.

Chaque fois que le(la) secrétaire général(e) de l'UCSA-CGT, doit prendre l'avis des sections qui la composent ou des membres du bureau, il(elle) le fait par voie de mail. Sans réponse de tous dans un délai de 2 jours, il (elle) est autorisé à considérer que l'absence de réponse vaut pour un accord, dès lors que la prise de décision est urgente, dans un délai de 4 jours dans tout autre cas.

En cas d'empêchement, il (elle) est remplacé(e) par le premier adjoint, en cas d'empêchement par le deuxième, troisième, quatrième, cinquième adjoint, etc.

ARTICLE 11 :
Les secrétaires généraux Adjoints secondent le(la) secrétaire général dans ses tâches et peuvent être chargés de dossiers particuliers, dont ils assurent le suivi en fonction de leurs compétences et de leur sensibilité à des problématiques spécifiques, pour la totalité des sections de l'UCSA chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 12 :
Les membres du Bureau ne sont pas rétribués.

ARTICLE 13 :
Chaque adhérent est représenté au sein de l'Union par les délégués syndicaux de la section à laquelle il a adhéré.

ARTICLE 14 :
Le bureau est destinataire de toutes les informations et de tous les tracts diffusés par chaque section affiliée à l'UCSA-CGT et en assure la transmission et la diffusion au sein de l'union des syndicats et des sections de la CGT du Groupe France Télévisions**.**

ARTICLE 15 :
Lorsque les circonstances l'exigent, le bureau de l'UCSA-CGT peut solliciter l'avis écrit de la totalité des sections qui la composent.

ARTICLE 16:
Toute correspondance, démarche, entrevue, intéressant spécialement une section régionale menée par le secrétaire général ou un membre du bureau auprès de la CGT du SNRT-CGT du Groupe France Télévision **:**doit être effectuée à la demande ou avec l'accord du délégué de ce syndicat auprès de l'UCSA-CGT.

ARTICLE 17 :
Les membres du Bureau qui ont la charge d'entreprendre toute démarche correspondant à leur mandat, doivent le faire en liaison avec le ou la secrétaire général(e) de l'UCSA-CGT

RB AV RC

ARTICLE 18 :
Le Bureau rend compte de sa gestion et de son action aux sections qui composent l'UCSA-CGT dans le cadre des assemblées générales.

ARTICLE 19 :
Les règles de fonctionnement de l'UCSA-CGT peuvent être modifiées sur proposition du bureau ou à la demande de l'assemblée générale. Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers dans le cadre d'une assemblée générale de l'UCSA-CGT.

RB CV MC

Réf : MC/MS-83

EXTRAIT
PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 2ème Congrès du SNRT-CGT France télévisions s'est déroulé à Paris les 22, 23 et 24 mai 2012.

Le rapport d'orientation avait été transmis à toutes les sections du SNRT-CGT du Groupe France télévisions avant le Congrès.
Il a été débattu, amendé et complété. Il a été adopté à l'unanimité des délégués.

Pour mettre en œuvre ses orientations, le Congrès a élu la **commission exécutive** qui se compose de **33 membres** :

MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Prénom	NOM
Abal-Kassim	ALI COMBO
Roland	BEYER
Patrick	BOUQUET
Rafaèle	BOURGIER
Marc	CHAUVELOT
Patrick	DEHAIS
Luc	DELEGLISE
Xavier	DEMESTER
Eva	FONTENAY
Chantal	FREMY
Christian	FRUCHARD
Daniel	GAUDECHON
Félicie	GEFFROY
Katia	GEROLDI
Philippe	GOLDMAN
Annabelle	IGIER
Isabelle	JOLY

Prénom	NOM
Marie	JORISSE
Fabienne	LABIGNE
Nathalie	LAFEUILLE
Chantal	MAILLET
William	MAUNIER
Pierre	MOUCHEL
Dominique	PETITJEAN
Christophe	PORRO
Didier	RICOU
Jacques	RIVIERE
Alain	ROSELLO
Maryseult	SAMMUT
Sophie	TALLOIS
Claudio	TENNANT
Tamaseno	TUKUMULI
Ghislaine	VINGOT

…/…

La commission exécutive a élu un **bureau de 18 membres**, chargé d'appliquer ses décisions.

MEMBRES DU BUREAU

Prénom	NOM	fonction
Marc	CHAUVELOT	(secrétaire général)
Raphaele	BOURGIER	(secrétaire générale adjointe)
Gislaine	VINGOT	(secrétaire générale adjointe)
Abal-Kassim	ALI COMBO	(secrétaire représentant l'UCSA CGT)
Eva	FONTENAY	(secrétaire à l'organisation)
Pierre	MOUCHEL	(secrétaire adjoint à l'organisation)
Chantal	MAILLET	(secrétaire adjointe à l'organisation, en charge de la formation syndicale)
Maryseult	SAMMUT	(secrétaire en charge de la politique financière)
Alain	ROSELLO	(secrétaire adjoint en charge de la politique financière)
Roland	BEYER	
Luc	DELEGLISE	
Christian	FRUCHARD	
Katia	GEROLDI	
Isabelle	JOLY	
Marie	JORISSE	
William	MAUNIER	
Christophe	PORRO	
Jacques	RIVIERE	

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le SNRT-CGT Groupe France télévisions :

Le Secrétaire Général : Les Secrétaires Générales Adjointes :

Marc CHAUVELOT Rafaèle BOURGIER Ghislaine VINGOT

SNRT CGT France télévisions
7, esplanade Henri de France ✦ Pièce R210 ✦ 75907 Paris cedex 15 ✦ Tél. 01.56.22.88.32 ✦ Fax. 01.56.22.88.47 ✦ www.snrt-cgt-ftv.org

MAIRIE DE PARIS

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires

Sous-Direction de l'Appui et du Conseil
aux Mairies d'arrondissement
Bureau des élections et du recensement
de la population
Cellule des syndicats professionnels

Numéros matricules à rappeler dans toute correspondance

Ville de Paris : **20090033**
Préfecture : **20624**

Paris, le 2 juillet 2012

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
SNRT-CGT FRANCE TELEVISIONS
PIECE R210
7 ESPLANADE HENRI DE FRANCE
75907 PARIS CEDEX 15

Monsieur,

Conformément aux dispositions du code du travail, vous avez déposé auprès de mes services, le 02/07/12, un dossier relatif à la **modification** d'un syndicat professionnel intitulé :

SNRT- CGT DU GROUPE FRANCE TELEVISIONS – SYNDICAT NATIONAL DES RADIOS ET TELEVISIONS CGT DU GROUPE FRANCE TELEVISIONS

Siège social : 7 ESPLANADE HENRI DE FRANCE
75015 PARIS

Cette modification concerne :

- ☒ la composition des instances dirigeantes ;
- ☒ les statuts :
  - ☐ adresse du siège social ;
  - ☐ dénomination ;
  - ☒ autres.

J'ai l'honneur de vous en accuser réception par la présente et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Paris,
Le Chef du Bureau des élections et
du recensement de la population,

Philippe BAILLET

Réf : MC/MS - 193

EXTRAIT
PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 3ème Congrès du SNRT-CGT France télévisions s'est déroulé à Montreuil du 5 au 8 octobre 2015.

Le rapport d'orientation avait été transmis à toutes les sections du SNRT-CGT France télévisions avant le Congrès.

Il a été débattu, amendé et complété. Il a été adopté à l'unanimité des délégués.

Pour mettre en œuvre ses orientations, le Congrès a élu la **commission exécutive** qui se compose de **35 membres** :

MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Prénom	NOM
Abal-Kassim	ALI COMBO
Eric	BIROU
Patrick	BOUQUET
Rafaèle	BOURGIER
Marc	CHAUVELOT
Luc	DELEGLISE
Xavier	DEMESTER
Annette	DESPRETZ
Vincent	FLOUR
Chantal	FREMY
Christian	FRUCHARD
Catherine	GAUBERTI
Katia	GEROLDI-HOUËL
Philippe	GOLDMANN
Carole	HERBIN
Isabelle	JOLY
Marie	JORISSE
Fabienne	LABIGNE

Prénom	NOM
Catherine	LE PELLETIER
Alain	LO-VOÏ
William	MAUNIER
Denis	MILAN
Pierre	MOUCHEL
Dominique	PERRIER
Christophe	PORRO
Didier	RICOU
Jacques	RIVIERE
Elianne	SABATE
Maryseult	SAMMUT
Sylvie	SAMSON
Angélique	SERGENT
Sophie	TALLOIS
Claudio	TENNANT
Gérard	TUSCHER
Ghislaine	VINGOT

…/…

La commission exécutive a élu un **bureau de 20 membres**, chargé d'appliquer ses décisions.

MEMBRES DU BUREAU

Prénom	NOM	FONCTION
Marc	CHAUVELOT	secrétaire général
Rafaèle	BOURGIER	secrétaire générale adjointe
Pierre	MOUCHEL	secrétaire général adjoint responsable de la Communication
Ghislaine	VINGOT	secrétaire générale adjointe représentant l'UCSA CGT, en charge du rapprochement entre les différentes composantes CGT de FTV
Chantal	FREMY	secrétaire à l'organisation
Christian	FRUCHARD	secrétaire adjoint à l'organisation
Maryseult	SAMMUT	secrétaire en charge de la politique financière
Christophe	PORRO	secrétaire adjoint en charge de la politique financière
Luc	DELEGLISE	
Annette	DESPRETZ	
Katia	GEROLDI-HOUËL	
Isabelle	JOLY	
Marie	JORISSE	
Catherine	LE PELLETIER	
William	MAUNIER	
Denis	MILAN	
Jacques	RIVIERE	
Sylvie	SAMSON	
Angélique	SERGENT	
Gérard	TUSCHER	

…/…

Ont été élu(e)s à la **Commission Financière de Contrôle**

- Johard AMALOU
- Véronique ARNAUD
- Carole HERBIN
- Alain PARENT
- Vincent RIVIERE

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour le SNRT-CGT France télévisions :

Le Secrétaire Général :

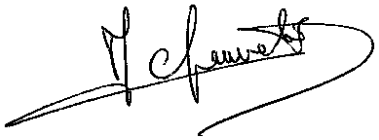

Marc CHAUVELOT

Les Secrétaires Généraux/ales Adjoint(e)s :

Rafaèle BOURGIER

Pierre MOUCHEL

Ghislaine VINGOT

SNRT CGT France télévisions
7, esplanade Henri de France ✦ Pièce R210 ✦ 75907 Paris cedex 15 ✦ Tél. 01.56.22.88.32 ✦ Fax. 01.56.22.88.47 ✦ www.snrt-cgt-ftv.org

MAIRIE DE PARIS

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Sous-Direction de l'Action Territoriale
Bureau des élections et du recensement
de la population
Cellule des syndicats professionnels

Paris, le 2 décembre 2015

Numéros matricules à rappeler dans
toute correspondance

Ville de Paris : **20090033**
Préfecture : **20624**

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
SNRT- CGT DU GROUPE FRANCE TELEVISIONS
7 ESPLANADE HENRI DE FRANCE
75015 PARIS

Monsieur,

Conformément aux dispositions du code du travail, vous avez déposé auprès de mes services, le 02/12/15, un dossier relatif à la **modification** d'un syndicat professionnel intitulé :

SNRT- CGT DU GROUPE FRANCE TELEVISIONS - SYNDICAT NATIONAL DES RADIOS ET TELEVISIONS CGT DU GROUPE FRANCE TELEVISIONS

Siège social : 7 ESPLANADE HENRI DE FRANCE
75015 PARIS

Cette modification concerne :

- [x] la composition des instances dirigeantes ;
- [ ] les statuts :
  - [ ] adresse du siège social ;
  - [ ] dénomination ;
  - [ ] autres.

J'ai l'honneur de vous en accuser réception par la présente et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris,
le Chef du Bureau des élections et
du recensement de la population,

Jean-François BARBAUX

2, rue Lobau - 75196 PARIS RP
Tél. : 01.42.76.43.12 / 53.50

le snrt cgt congrès
du 30 septembre au 4 octobre 2019.Bordeaux
france•tv

Réf : PM/MS – 173
Ville de Paris : **20090033**
Préfecture : **20624**

Lettre recommandée A/R
N°2C 104 773 2941 2

MAIRIE DE PARIS
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (**DDCT**)
Bureau des élections, recensement et population (**BERP**)
4, rue Lobau
75196 PARIS

Paris, le 7 novembre 2019

BORDEREAU DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Objet	Nbre
Extrait Procès Verbal de délibération :	**3**
Etat Civil des secrétaires du Bureau National:	**3**

Pour le SNRT-CGT France Télévisions,

Le Secrétaire Général :

Pierre MOUCHEL

CGT France télévisions • 7, esplanade Henri de France • Bureau V2829 • 75907 Paris cedex 15
cgtgroupe@francetv.fr • www.snrt-cgt-ftv.org • www.snjcgt.fr

le snrt cgt congrès
du 30 septembre au 4 octobre 2019.Bordeaux
france•tv

Réf : PM/MS - 172

EXTRAIT
PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le 4ème Congrès du SNRT-CGT France Télévisions s'est déroulé à Bordeaux du 30 septembre au 4 octobre 2019.

Le rapport d'orientation avait été transmis à toutes les sections du SNRT-CGT France télévisions avant le Congrès.

Il a été débattu, amendé et complété. Il a été adopté à l'unanimité des délégués.

Pour mettre en œuvre ses orientations, le Congrès a élu la commission exécutive qui se compose de 35 membres :

MEMBRES DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Prénom	***NOM***	***Prénom***	***NOM***
Abal-Kassim	ALI COMBO	Michela	LAW
Georges	BADIA	Catherine	LE PELLETIER
Rafaèle	BOURGIER	Laurent	MAAS
Karine	CÉVAËR	William	MAUNIER
Rabéa	CHAKIR TRÉBOSC	Denis	MILAN
Marc	CHAUVELOT	Pierre	MOUCHEL
Philippe	CONTE	Johny	PAYET
Nathalie	COULON	Pascal	PERCIE DU SERT
Annette	DESPRETZ	Christophe	PORRO
Rémy	DUPONT	Thierry	PUJO
Vincent	FLOUR	Didier	RICOU
Chantal	FRÉMY	Maryseult	SAMMUT
Christian	FRUCHARD	Sylvie	SAMSON
Catherine	GAUBERTI	Angélique	SERGENT
Olivier	GONIN	Sophie	TALLOIS
Jean-Hervé	GUILCHER	Christian	TANGAPRIGANIN
Claude	HÉNIN	Ghislaine	VINGOT
Annabelle	IGIER		

…/…

La commission exécutive a élu un **bureau de 19 membres**, chargé d'appliquer ses décisions.

MEMBRES DU BUREAU

Prénom	***NOM***	***FONCTION***
Pierre	MOUCHEL	secrétaire général
Rafaèle	BOURGIER	secrétaire générale adjointe
Jean-Hervé	GUILCHER	secrétaire général adjoint
Ghislaine	VINGOT	secrétaire générale adjointe
Olivier	GONIN	secrétaire à la communication
Chantal	FRÉMY	secrétaire à l'organisation
Claude	HÉNIN	secrétaire en charge de la politique financière
Annabelle	IGIER	secrétaire adjointe en charge de la politique financière
Abal-Kassim	ALI COMBO	
Karine	CÉVAËR	
Rabéa	CHAKIR TRÉBOSC	
Marc	CHAUVELOT	
Philippe	CONTE	
Catherine	LE PELLETIER	
Laurent	MAAS	
Denis	MILAN	
Johny	PAYET	
Pascal	PERCIE DU SERT	
Didier	RICOU	

Ont été élu·e·s à la **Commission Financière de Contrôle**

- Carole HERBIN
- Pascal VOISIN
- Papinot ZAÏDANI

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour le SNRT-CGT France télévisions :

Le Secrétaire Général :

Pierre MOUCHEL

Les Secrétaires Généraux·ales Adjoint·e·s :

Rafaèle BOURGIER Jean-Hervé GUILCHER Ghislaine VINGOT